



## Règlement intérieur



Association Cont'Anim - Siège situé à 150 route de la mairie LPA contamaine-sur-arve.

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Cont'Anim, dont l'objet est de proposer des activités extra-scolaires et événementielles aux élèves du lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par mail.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association [www.contanim.fr](http://www.contanim.fr).

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association Cont'Anim est composée des membres suivants :

Membres administratifs de soutiens ;

Mme. BREMOND M. professeure d'éducation socioculturelle

Mme. LEMANT J. professeure d'éducation socioculturelle

Membres administratifs ;

M. PAUN Enzo, Mlle. SAINT-DENIS Alicia, Mlle. VERDEL Chloé, M. CAULLIREAU Justin,

M. RICHARD Mathys, Mlle. CONDEVAUX Lana.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation saisonnière.

Le montant de celle-ci peut être amené à changer pour l'année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2023/2024, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation doit être établi de préférence par chèque à l'ordre de *Association Cont'Anim* et peut être effectué à tout moment pendant l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Cont'Anim peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au président.

#### Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie des statuts de l'association Cont'Anim, seuls les cas de non-participation à long terme (pour les membres du bureau) et pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée et adoptée par le Conseil d'Administration par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert par les statuts.



Association Cont'Anim - Siège situé à 150 route de la mairie LPA contaminate-sur-arve.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par courrier électronique (contanim@epl-contamine.fr) sa décision au bureau qui devra être ratifié par le Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité du membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association Cont'Anim, le Conseil d'Administration a pour objet d'assurer une meilleure répartition des tâches en développant les compétences de ceux qui auront choisi de s'informer et de se former plus particulièrement à des responsabilités telles que : la fonction financement, l'élaboration des projets d'action sociale ou culturelle, etc.

Pour chacune de ces commissions, le C.A. aura à déterminer l'objectif, les moyens et les pouvoirs.

Les membres du C.A. sont : le Président ; la Vice-Présidente ; le Trésorier.

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Cont'Anim, le bureau a pour objet de représenter et d'assurer la réalisation de la politique de l'association dans les actes de la vie quotidienne. Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau de l'Association organisé par fonctions (par exemple : Président, Trésorier, Secrétaire, Ressources Humaines...). Il comprend 6 à 10 membres.

Il est composé de Enzo PAUN (Président), Alicia SAINT-DENIS (Vice-Présidente), Chloé VERDEL (Trésorier), Justin CAULLIREAU (Vice-Trésorier), Mathys RICHARD (Vice-Secrétaire/Chargé de Communication), Lana CONDEVAUX (Secrétaire).

Partie prenante des objectifs de l'Association, les membres du bureau sont responsables devant L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la gestion des moyens en personnel, en matériel et des choix budgétaires.

Partie prenante des décisions du C.A chaque membre s'intéresse à leur réalisation et participe à la mise en œuvre des projets auxquels il adhère.

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Cont'Anim, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de mai en salle polyvalente.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.



Association Cont'Anim - Siège situé à 150 route de la mairie LPA contamaine-sur-arve.

### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Cont'Anim, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

- Chaque membre reçoit une lettre de convocation avec une date, heure et lieu. En cas d'indisponibilité, le membre devra avertir 12 heures avant la l'assemblée.

Le vote se déroule par bulletin secret déposé dans une urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est également possible de faire les votes par procuration ou correspondance.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Cont'Anim est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 6 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition des instances dirigeantes, ou par une demande des membres de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 4 jours suivant la date de la modification.

#### **Article 11 - Commission**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

#### **Article 12 - Vote par Procuration, Correspondance**

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés, selon la procédure suivante :

- Formulaire de procuration ou correspondance à remplir et rendre 2 jours en amont.

#### **Article 13 - Remboursement**

Toutes demandes de remboursement concernant les sorties et/ou événements culturels, doivent remplir les conditions suivantes :

- Prévenir au minimum 120 heures soit 5 jours avant la date de l'événement.
- Le motif doit être valable, les sanctions scolaires vous empêchant de nous rejoindre ne sont pas recevable.

#### **Article 14 - Consignes des sorties extra-scolaires**

Le règlement du lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve s'applique également lors des événements ou lors des sorties en dehors de l'établissement.

Nous nous réservons le droit de restreindre l'accès aux participants si nous estimons que leur comportement ou leur acte est gênant pour l'ensemble et/ou ne respecte pas nos conditions.

A Contamine-sur-Arve, le vendredi 22 septembre 2023.

